



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDITS
N° AR-2024-0019**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 L.2213-4,

Vu Le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 R110.2 R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu La demande formulée par l'Association Objectif Villars représentée par Madame SALLIER Martine, en date du 8 avril 2024, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 2 juin 2024 et le dimanche 4 aout 2024 dans le village,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'intérieur du village en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Objectif Villars est autorisée à organiser un vide grenier le dimanche 2 juin 2024 et le dimanche 4 aout 2024 dans le Village.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le cœur du village à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet, le 2 juin 2024 de 7h00 à 18h00 et le 4 aout 2024 de 7h00 à 18h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 8 avril 2024

Le Maire
S. PEREIRA

